



Montreuil, le 24 août 2017

Madame Marie SAVINAS
DRH de l'EPIC SNCF
CAMPUS WILSON
9 rue Jean-Philippe Rameau
CS 20012
93212 SAINT-DENIS

Objet : Demande de concertation Immédiate Services Médicaux et Paramédicaux.

Madame la Directrice,

La politique de l'Entreprise concernant les Services Médicaux et Paramédicaux n'a eu de cesse ces dernières années de tirer vers le bas, à la fois l'emploi et les conditions de travail dans ces services.

Pour justifier les suppressions de postes dans les laboratoires et même la fermeture de laboratoires entiers, depuis plusieurs années, la Direction externalise la charge de travail vers des laboratoires privés.

Des cabinets médicaux de proximité ferment, les horaires d'ouverture aux cheminots sont restreints et sans cohérence avec leurs besoins.

Les postes de secrétaires médicaux ne sont pas remplacés et les infirmier(e)s se trouvent dans l'obligation d'exécuter les tâches administratives qui prennent une place prépondérante dans l'exercice de leur métier, au détriment des autres tâches.

Les infirmières et infirmiers sont de plus en plus sollicités (ESTI, polyvalence, ...), sans reconnaissance en termes de carrière ou de salaires.

Les médecins du travail voient leur portefeuille augmenter et les médecins de soins voient leur périmètre s'accroître, les spécialistes se raréfient.

Force est de constater que la Direction détruit l'emploi et les fondamentaux métiers des cheminots du médical et du paramédical avec des conséquences dramatiques sur les conditions de travail dans ces services, mais aussi pour l'ensemble des cheminots que l'on prive de leurs droits statutaires.

En ce sens, et conformément à l'article 4.2 du titre 2 du RHO826, modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, la Fédération CGT des Cheminots dépose une Demande de Concertation Immédiate concernant l'emploi, l'évolution de carrière, les conditions et l'organisation du travail sur le périmètre des services médicaux et paramédicaux.

La Fédération CGT des Cheminots entend aborder les points suivants :

- La couverture des postes de secrétaires médicaux par du personnel à Statut et formé ;
- L'attribution de la prime de saisie à tou(te)s les secrétaires ;
- Le déroulement de carrière des secrétaires sur la qualification D ;
- L'arrêt immédiat des fermetures de laboratoires et la ré-internalisation des charges de travail dans les laboratoires internes à l'entreprise ;
- Le remplacement systématique des départs de médecins de soins, médecins du travail et spécialistes ;
- La reconnaissance des diplômés à leur juste valeur dès l'embauche ;
- La reconnaissance de l'évolution du métier d'infirmier(e) par l'accès à la qualification F sur son poste à l'ancienneté ;



- L'arrêt immédiat de la fermeture de cabinets de proximité ou de la réduction des horaires d'ouverture de ceux-ci.

Les infirmier(e)s polyvalent(e)s

- Le régime de travail des infirmier(e)s polyvalent(e)s ;
- Les modalités de commande et de délais de prévenance ;
- La prise en compte des temps de trajet entre deux sites en temps de travail effectif ;
- Le respect des amplitudes horaires maximales et des repos périodiques.

Dans l'attente de vos réponses, veuillez recevoir, Madame la Directrice, nos salutations distinguées.

Cécile MADASCHI
Secrétaire du CTN Services Communs

Cyril CAPDEVIELLE
Secrétaire Fédéral

